Cinquante troisième année. - N ° 225 A Vendredi 22 novembre 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 535

49 – MAINE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

Ventes et cessions

792 047 037 RCS Angers.
IN EXTENSO CENTRE OUEST.
Forme : Société anonyme à conseil d'administration.
Sigle : IECO.
Capital : 27282606.00 EUR.
Adresse : 8, Rue Eugène Brémond, 49300 Cholet.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : IN EXTENSO CENTRE OUEST Société anonyme au capital de 27 282 606 euros Siège social : 8 rue Eugène Brémond – 49300 Cholet 792 047 037 RCS Angers AUDIT VAL DE LOIRE CONSEIL SAS au capital de 100 000 euros Siège social : 8 rue Eugène Brémond – 49300 Cholet 423 976 570 RCS Angers Avis de projet de fusion Suivant acte sous seing privé en date à Cholet (49) du 19 novembre 2019, la société IN EXTENSO CENTRE OUEST et la société AUDIT VAL DE LOIRE CONSEIL ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la société AUDIT VAL DE LOIRE CONSEIL par la société IN EXTENSO CENTRE OUEST. Aux termes de ce projet, la société AUDIT VAL DE LOIRE CONSEIL ferait apport à la société IN EXTENSO CENTRE OUEST de la totalité de son actif, savoir 865 165 euros, à charge de la totalité de son passif, savoir 459 321 euros, soit un apport net de 405 844 euros. IN EXTENSO CENTRE OUEST société absorbante détenant la totalité des actions de AUDIT VAL DE LOIRE CONSEIL société absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital. De même, les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. Montant prévu du mali de fusion : (444 156) € Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus aux articles L.236-14 et R.236-8 du Code de Commerce. Conformément aux dispositions de l'article L.236-6 du Code de Commerce, deux exemplaires originaux du projet de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce d'Angers, l'un pour la société AUDIT VAL DE LOIRE CONSEIL, l'autre pour la société IN EXTENSO CENTRE OUEST, le 20 novembre 2019. Pour avis..